

**PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 30 mars à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 23 mars 2018, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, Mme CORMON, M. BERNARD, Mme MOREAU, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme PICARD, Mme AOUT, M. GARCIA, M. COUGOULIC, Mme PICHETTO, M. BERGOUGNOUX, Mme BRUN, M. ISHAQ, M. SIRONI, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. HELIE, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

Mme MANDON	à	Mme DAILLY
M. JACSON	à	M. RAGU
Mme BOUFFENY	à	Mme RICHARD
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE
M. COLINET	à	M. VOISIN

ABSENT :

Mme BOURDIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BORDE

N°14/2018 – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu les articles L 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2014 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire d'Etréchy pour la durée de son mandat 2014-2020,

Vu la délibération n°03/2016 du 5 février 2016 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°47/2016 du 24 juin 2016 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,
Considérant la nécessité de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **avec 5 ABSTENTIONS** (Mme BAUTHIAN, Mme DAMON, M. ISHAQ, M. SIRONI et M. GERARDIN),

FIXE le nombre d'adjoints au Maire d'Etréchy à 8,

DIT que le tableau du conseil municipal est par conséquent modifié,

DIT que cette disposition prendra effet dès publication et transmission du présent document au Préfet de l'Essonne pour contrôle de légalité.

N°15/2018 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2014 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire d'Etréchy pour la durée de son mandat 2014-2020,

Vu la délibération n°03/2016 du 5 février 2016 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°47/2016 du 24 juin 2016 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du 23 mars 2018 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un 8^{ème} adjoint au maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

APRES VOTE A SCRUTIN SECRET, le Conseil Municipal, avec **17 votes pour** M. Julien GARCIA et **10 votes blancs**,

PROCEDE à la désignation du 8^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue,

DESIGNE M. Julien GARCIA à la fonction de 8ème adjoint au Maire,

DIT que le tableau du conseil municipal est pas conséquent modifié comme suit :

M. RAGU, 1^{er} adjoint
Mme BORDE, 2^{ème} adjoint
Mme CORMON, 3^{ème} adjoint
M. COLINET, 4^{ème} adjoint
M. BERNARD, 5^{ème} adjoint
Mme MOREAU, 6^{ème} adjoint
Mme BOUFFENY, 7^{ème} adjoint
M. GARCIA, 8^{ème} adjoint

DIT que cette disposition prendra effet dès publication et transmission du présent document au Préfet de l'Essonne pour contrôle de légalité.

N°16/2018 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-23-1 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **5 ABSTENTIONS** (Mme BAUTHIAN, Mme DAMON, M ISHAQ, M SIRONI, M GERARDIN),

FIXE les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnités du maire : 47.39 % de l'indice brut 1022
+ Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chefs-lieux de canton (7.11%)
- Indemnités des adjoints : 17.82 % de l'indice 1022
+ Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chefs-lieux de canton (2.68%)
- Indemnités des Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice 1022

DIT que ces dispositions prendront effet au 1^{er} avril 2018.

N°17/2018 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

Depuis 1996, les taux d'imposition locale sont fixés comme suit :

Taxe d'Habitation	9,83
Taxe Foncière Bâti	13,18
Taxe Foncière Non Bâti	49,03

Bases	Bases notifiées 2017	Taux	Produits 2017
Taxe d'habitation	13 784 000 €	9,83%	1 354 967 €
Taxe foncière (bâti)	9 856 000 €	13,18%	1 299 021 €
Taxe foncière (non bâti)	68 000 €	49,03%	33 340 €
<i>Total</i>	<i>23 708 000 €</i>		<i>2 687 328 €</i>

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **4 ABSTENTIONS** (Mme BAUTHIAN, Mme DAMON, M ISHAQ, M GERARDIN), décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour 2018 qu'en 2017, soit :

Taxe d'Habitation :	9,83
Taxe Foncière Bâti :	13,18
Taxe Foncière Non Bâti :	49,03

N°18/2018 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Vu le projet présenté,

Le rapport de M. L'adjoint au Maire en charge des Finances entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **8 ABSTENTIONS** (Mme BAUTHIAN, Mme DAMON, M ISHAQ, M GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN),

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2018 qui trouve son équilibre à 5 796 613,00 € en section de fonctionnement et 3 909 852,00 € en section d'investissement.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 23h30.